

CONDITIONS GÉNÉRALES

**BIJOUTIERS
BY EECKMAN**

Eeckman Underwriting[®]



PRÉAMBULE

Très sensibles à la confiance que *vous nous* témoignez, *nous* prenons au sérieux la responsabilité qui *nous* incombe d'assurer les *biens* qui *vous* appartiennent ou qui *vous* sont confiés dans le cadre de *vos* activités professionnelles.

Le contrat d'assurance que *vous* avez entre les mains est, à bien des égards, un contrat unique : *nous* en avons négocié les conditions auprès d'assureurs réputés. Il présente des avantages qui le distinguent des offres du marché.

Sauf convention contraire reprise dans *vos conditions particulières*, il englobe notamment les avantages suivants :

- ✓ Toute *perte* ou tout *dommage matériel accidentel* est garanti sauf s'il est explicitement exclu. *Vous* bénéficiez donc d'un contrat « Tous risques sauf » ;
- ✓ Les exclusions et les obligations qui *vous* incombent sont strictement limitées ;
- ✓ Certaines exclusions peuvent être levées sur demande ;
- ✓ La garantie *vous* est acquise pour *vos biens* ainsi que pour les *biens* qui *vous* sont confiés ;
- ✓ Lorsque *vous* en faites la demande, la garantie *vous* est acquise pour les *biens* à l'une des adresses de risques et/ou, lors de transports et/ou lors de foires et événements professionnels ;
- ✓ Si *vous* le souhaitez, une garantie *vous* est acquise pour les *biens* confiés à des tiers ;
- ✓ Si *vous* le souhaitez, une garantie *vous* est acquise pour le *mobilier*, les *installations fixes et agencements* ;
- ✓ *Vous* avez le choix de récupérer un *bien* perdu ou volé qui a été retrouvé ;
- ✓ Les indemnités supplémentaires liées au sinistre couvert et à la perte de bénéfice peuvent être couvertes ;
- ✓ Le paiement de l'indemnité interviendra dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de la quittance d'indemnisation complétée et signée.

Nous attirons votre attention sur la lecture attentive des présentes conditions générales ainsi que de vos conditions particulières.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. LA GARANTIE	4
1.1. Garantie « Tous risques sauf » pour les <i>stocks et marchandise</i>	4
1.1.1. À <i>votre/vos</i> adresse(s) de risque.	4
1.1.2. Portés ou transportés personnellement	4
1.1.3. Confiés à des tiers.....	4
1.1.4. Lors de transports	4
1.1.5. Lors de foires, expositions et événements.....	4
1.2. Garantie « Tous risques sauf » pour le <i>mobilier, les installations fixes et agencements</i>	4
1.3. Indemnités supplémentaires consécutives à un sinistre garanti.....	5
1.3.1. Perte de bénéfice	5
1.3.2. Indemnités supplémentaires suite à un sinistre garanti	5
2. EXCLUSIONS	6
2.1. Exclusions générales	6
2.2. Exclusions supplémentaires pour les <i>stocks et marchandise</i>	8
3. VOS ENGAGEMENTS	10
3.1. À la souscription de la police.....	10
3.2. À la date de prise d'effet de la garantie.....	10
3.3. En cas de sinistre	11
4. LES ENGAGEMENTS DES ASSUREURS	12
4.1. Modalités de déclaration d'un sinistre	12
4.2. Base d'évaluation d'un sinistre.....	12
4.3. <i>Franchise</i>	12
4.4. Propriété d'un <i>bien</i> indemnisé.....	13
4.5. Récupération d'un <i>bien</i> perdu ou volé	13
5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	14
5.1. Durée du contrat et paiement de la prime.....	14
5.2. Résiliation et reconduction	14
5.3. Subrogation	14
5.4. Co-assurance	15
5.5. Taxes et frais applicables.....	15

5.6. Tribunaux compétents et droit applicable	15
5.7. En cas de divergence de vue	15
5.8. L'utilisation de vos données à caractère personnel	16
6. GLOSSAIRE	18

1. LA GARANTIE

La garantie *vous* est acquise dès la signature du contrat et sous réserve du paiement de la prime.

1.1. Garantie « Tous risques sauf » pour les *stocks et marchandise*

Dans le cadre de vos activités professionnelles, les *stocks et marchandise* sont assurés contre toute *perte* ou tout *dommage matériel* pouvant survenir pendant la période d'assurance sous réserve des exclusions, sur la base des règles d'indemnisation et compte tenu des conditions générales et de vos *conditions particulières*.

Il est entendu qu'en cas de sinistres sur des *biens* qui *vous* ont été confiés, les *assureurs* n'utiliseront pas l'argument de la « force majeure » pour refuser l'indemnisation des *biens* qui *vous* ont été confiés.

1.1.1. À *votre/vos* adresse(s) de risque.

La garantie est acquise lorsque vos *stocks et marchandise* sont entreposés ou laissés à l'une des adresses de risque et/ou dans un coffre-fort bancaire dans les limites reprises dans vos *conditions particulières*.

1.1.2. Portés ou transportés personnellement

La garantie est acquise lorsque vos *stocks et marchandise* sont portés ou transportés personnellement par *vous* ou *votre personnel* en dehors de l'adresse/des adresses de risque et dans les limites reprises dans vos *conditions particulières*.

1.1.3. Confiés à des tiers

La garantie est acquise lorsque vos *stocks et marchandise* sont confiés à des tiers, dans les limites reprises dans vos *conditions particulières*.

1.1.4. Lors de transports

La garantie est acquise lorsque vos *stocks et marchandise* sont transportés et manipulés en vue d'un transport, dans les limites reprises dans vos *conditions particulières*.

1.1.5. Lors de foires, expositions et événements

La garantie est acquise lorsque vos *stocks et marchandise* sont manipulés, transportés ou localisés à une autre adresse de risque, lors de foires, expositions et événements, dans les limites reprises dans vos *conditions particulières*.

1.2. Garantie « Tous risques sauf » pour le *mobilier, les installations fixes et agencements*

Dans le cadre de vos activités professionnelles, le *mobilier, les installations fixes et agencements* sont assurés contre toute *perte* ou *dommage matériel* pouvant survenir pendant la période d'assurance à l'une des adresses de risque spécifiées, sous réserve des exclusions, sur la base

des règles d'indemnisation et compte tenu des conditions générales et de *vos conditions particulières*.

1.3. Indemnités supplémentaires consécutives à un sinistre garanti

Cette section ne s'applique qu'après un sinistre garanti conformément aux sections 1.1. ou 1.2. précédentes, dans la limite des capitaux repris dans *vos conditions particulières*.

1.3.1. Perte de bénéfice

Les *assureurs* vous paieront la perte de *bénéfice brut*, y compris les frais d'audit (frais raisonnables que *vous* devez payer à vos auditeurs pour la production et la certification de toute information ou détail contenu dans vos livres comptables ou autres livres ou documents commerciaux, ou toute autre preuve ou information pouvant être exigée par les *assureurs* dans le cadre d'un sinistre), dont il peut être démontré qu'elle résulte d'une interruption ou d'une interférence. L'indemnité est soumise aux conditions suivantes :

- toute réduction des charges et dépenses de l'entreprise payables sur le *bénéfice brut*, résultant du sinistre, réduira la responsabilité des *assureurs* ;
- pour le calcul de la perte de *bénéfice brut*, il est tenu compte de l'évolution de l'activité et de toutes les variations ou autres circonstances affectant l'activité ou qui l'auraient affectée si le dommage n'était pas survenu ;
- si, pendant la *période d'indemnisation*, un *bénéfice brut* est réalisé ailleurs que dans les locaux au profit de l'entreprise, soit par *vous*, soit par d'autres personnes en *votre nom*, le montant de ce *bénéfice brut* sera pris en compte dans le calcul de la perte subie pendant la *période d'indemnisation*.

Il est entendu et convenu que la *période d'indemnisation* peut courir après l'expiration du présent contrat ; en aucun cas, toutefois, la *période d'indemnisation* n'excédera la période reprise dans *vos conditions particulières*.

1.3.2. Indemnités supplémentaires suite à un sinistre garanti

Sont également couverts les frais supplémentaires nécessaires et raisonnables que *vous* engagerez suite à un sinistre garanti, dans la limite du montant repris dans *vos conditions particulières* pour :

- déblayer des *biens* endommagés, y compris leur évacuation ou leur destruction ;
- limiter l'importance de la *perte ou du dommage matériel* ;
 - ✓ clôturer ou protéger les lieux ;
 - ✓ sauvegarder, déménager les *biens* en vue de minimiser la *perte* ou le *dommage matériel* ;
- vos effets personnels ou ceux de *votre personnel*, de vos clients ou de vos visiteurs ;
- les honoraires des experts et contre-experts désignés pour régler le sinistre ;
- les frais de justice encourus par *vous*.

2. EXCLUSIONS

2.1. Exclusions générales

Les assureurs excluent les pertes ou les dommages matériels causés par ou résultant :

- a. de toute *fraude*, dissimulation ou fausse déclaration délibérée en rapport avec toute question affectant le présent contrat ou en rapport avec la conclusion du présent contrat.
- b. d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de *votre* part. Il est entendu par « négligence grave » :
 - un acte ou une omission qui est considéré(e) comme une négligence grave ;
 - une ivresse qui est directement liée au sinistre ;
 - une *fraude*, une malhonnêteté ou un acte criminel commis(e) par *vous*.
- c. d'un typhon, d'un ouragan, d'un cyclone, d'une tornade, d'un raz-de-marée, d'un tsunami, d'une éruption volcanique, d'un tremblement de terre, d'un glissement de terrain, d'un feu souterrain ou de toute autre convulsion de la nature, uniquement pour les risques terrestres.
- d. d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une prise de pouvoir militaire ou de pouvoir usurpé, d'une loi martiale, d'émeutes, de troubles civils.
- e. de la confiscation, de la nationalisation, de la réquisition, de la destruction ou de l'endommagement des *biens* par ou sur ordre d'un gouvernement quelconque ou d'autorités publiques ou locales.
- f. d'un *acte de terrorisme*, indépendamment de tout(e) autre cause ou événement contribuant concurremment ou dans un autre ordre au sinistre. Cette exclusion ne s'applique cependant pas :
 - lorsque la cause immédiate du sinistre est le vol du *bien* assuré ;
 - lorsque le *bien* assuré est en transit.

Il est en outre entendu que les sinistres, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causés par, résultant de ou en rapport avec toute action entreprise pour contrôler, prévenir, supprimer ou se rapporter de quelque manière que ce soit à tout *acte de terrorisme*, sont exclus.

- g. de :
 - rayonnements ionisants ou contamination radioactive par tout combustible nucléaire et/ou déchet nucléaire et/ou par la combustion d'un combustible nucléaire ;
 - propriétés radioactives, toxiques ou explosives, ou autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, de tout réacteur et/ou d'autres assemblages ou composants nucléaires ;

- arme ou autre dispositif pour lequel la scission et/ou la fusion atomique ou nucléaire, ou une autre réaction similaire, ou une force radioactive ou une matière radioactive sont utilisées ;
- propriétés radioactives, toxiques et explosives, ou toute autre propriété dangereuse ou contaminante de toute matière radioactive.

L'exclusion prévue dans ce paragraphe ne s'applique pas aux isotopes radioactifs, autres que le combustible nucléaire, lorsque ces isotopes sont préparés, transportés, stockés ou utilisés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou à d'autres fins pacifiques similaires.

- h. de l'activation de toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique.
- i. de l'utilisation directe ou indirecte d'un ordinateur, d'un système électronique ou d'un programme antivirus dans le but ou non de causer des dommages à un *bien*, une personne ou des données assuré(e)(s). Il est convenu que cette exclusion ne s'applique pas aux *pertes* ou *dommages matériels* couverts à la suite d'un vol, d'un cambriolage, d'un braquage ou d'une autre prise criminelle, même si ces derniers ont été commis par le biais d'un ordinateur, d'un système électronique, d'un logiciel, d'un virus ou d'un processus informatique ou d'un autre système électronique dans le but de causer des dommages uniquement à l'*assuré* et/ou à un *bien* assuré.
- j. la perte, les lésions, la responsabilité, les frais ou toute conséquence directe ou indirecte, provoqués par, découlant de ou en lien avec une maladie transmissible avérée ou potentielle ou la crainte ou menace d'une telle maladie transmissible, de même que tout acte entrepris en vue de limiter ou de prévenir l'impact d'une telle maladie transmissible.

Par maladie transmissible, il faut entendre toute maladie ou affection infectieuse ou contagieuse, de quelque nature ou origine que ce soit, c'est-à-dire une maladie ou affection qui, de quelque manière que ce soit, peut être transmise, directement ou indirectement, d'une personne, d'un animal ou d'une autre espèce contagieux/contagieuse à un/une autre personne, animal ou espèce et qui a été causée par un virus, une bactérie, un champignon ou une moisissure, un parasite ou par tout autre micro-organisme ou pathogène connu ou inconnu.

Les *assureurs* (agissant directement ou par le biais de la réassurance) ne sont pas réputés fournir une garantie, payer un sinistre ou prêter assistance, dans la mesure où la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou la fourniture d'une telle assistance l'exposerait à une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu des résolutions des Nations unies, des lois et règlements adoptés par l'Union européenne ou par tout autre État imposant des sanctions économiques ou commerciales.

2.2. Exclusions supplémentaires pour les *stocks et marchandise*

Outre les exclusions générales, les *assureurs* excluent les *pertes et dommages matériels* aux *stocks et marchandise* causés par ou résultant :

- a. d'un vol, d'une malhonnêteté ou d'une tromperie malhonnête commis(e) par :
 - tout membre de *votre personnel* ;
 - tout tiers en ce qui concerne les *stocks et marchandise* qui lui sont confiés directement par *vous* ou *votre personnel*, sauf si ce sinistre survient au moment où ces *stocks et marchandise* sont déposés en garde par *vous* ou *votre personnel* auprès de ce tiers.
À des fins de clarification, il convient de noter que l'intention est d'exclure l'infidélité du mandataire qui reçoit les *stocks et marchandise* directement confiés par *vous*. L'intention n'est pas d'exclure l'infidélité de tout mandataire ultérieur.
- b. du fait qu'ils font l'objet de travaux et qu'ils en résultent directement.
- c. d'un manquement découvert lors de l'inventaire et pour lequel aucune réclamation n'a été notifiée antérieurement, à moins que *vous* ne prouviez que le sinistre est dû à un risque couvert par le présent contrat.
- d. du fait qu'ils sont portés (à l'exception des montres portées uniquement à des fins de test) ou utilisés par *vous* ou *votre personnel* ou lorsqu'ils sont sous *votre* garde ou celle de *votre personnel*, sauf s'ils sont en transit.
- e. du vol ou de la disparition de véhicules routiers sous *votre* contrôle ou celui de *votre personnel*, lorsque ces véhicules sont laissés sans surveillance.
- f. de tout sinistre, dommage, coût ou dépense de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement d'une confiscation ou d'une saisie à la suite d'un non-respect ou d'une violation des exigences du système de certification du processus de Kimberley. Si les *assureurs* allèguent qu'en raison de l'exclusion, une perte, un dommage, un coût ou une dépense n'est pas couvert(e) par le présent contrat, la charge de la preuve du contraire *vous* incombera.
- g. de toute réclamation en cas de sinistre de *biens* assurés par le présent contrat lorsque le sinistre a été subi par *vous* à la suite de la remise de ces *biens* assurés à un tiers, moyennant le paiement par :
 - chèque, traite bancaire ou toute autre forme de mandat, si ce chèque, cette traite bancaire ou cette autre forme de mandat s'avère faux, *frauduleux* ou autrement invalide ou irrécouvrable pour quelque raison que ce soit.
 - espèces, devises ou billets de banque qui s'avèrent être contrefaits, faux ou autrement invalides pour quelque raison que ce soit.
 - carte de crédit, lorsque l'utilisation de celle-ci a été fautive, *frauduleuse* ou invalide, ou lorsque le paiement du montant dû est irrécouvrable pour quelque raison que ce soit.
- h. de tout sinistre résultant directement de l'insolvabilité, de l'administration, des arrangements volontaires avec les créanciers, de la faillite, de la mise sous

séquestre, de l'incapacité d'honorer les obligations liées à la dette ou de la défaillance financière de :

- *vous* ;
- tous tiers à qui un *bien* assuré a été confié.

Cette exclusion ne s'applique pas en cas de *perte* ou *dommage matériel* à la suite d'une insolvabilité, d'une administration, d'un arrangement volontaire avec les créanciers, d'une faillite ou d'une mise sous séquestre de tout tiers auquel *vous* avez confié le *bien* assuré en vue de son traitement ou autrement, lorsque ce tiers détient le *bien* assuré sur la base d'une attribution et que le principe de l'attribution est reconnu en vertu d'une loi locale applicable à ce tiers.

3. VOS ENGAGEMENTS

3.1. À la souscription de la police

Vous devez déclarer les détails du risque de manière exacte, transparente et complète, sans faire de fausses déclarations. C'est sur cette base que les *assureurs* ont pris leurs engagements et que la prime est calculée. Toute omission, toute inexactitude intentionnelle ou toute *fraude* dans les déclarations entraîne la nullité du contrat.

Vous avez déclaré que :

- *vous* avez déjà été assuré pour *vos biens* ;
- *vous* n'avez jamais été exclu ou ne *vous* êtes jamais vu refuser l'obtention d'un contrat d'assurance de ce type par quelque *assureur* que ce soit ou n'avez jamais subi de résiliation d'un contrat d'assurance de ce type ;
- ni *vous* ni *vos* partenaires n'avez de casier judiciaire ;
- au cours des 5 dernières années, *vous* n'avez pas subi de sinistre(s) ou de dommage(s), assuré(s) ou non, dont le montant dépasse 5% de la somme totale assurée en vertu du présent contrat.

3.2. À la date de prise d'effet de la garantie

Vous *vous* engagez à :

- *nous* notifier toute modification sensible et durable du risque que *vous nous* avez déclaré. Les *assureurs* se réservent le droit d'adapter ou résilier le contrat suivant la modification du risque.
- prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la protection des *biens* et les maintenir en bon état.
- Si *vous* disposez de moyens de protection tels que repris dans *vos conditions particulières* :
 - ✓ les maintenir en bon état de fonctionnement. À défaut :
 1. aviser au plus vite l'installateur afin que celui-ci puisse procéder aux réparations ;
 2. *nous* aviser si la remise en état ne peut avoir lieu dans les 24 heures ;
 3. prendre, en bon père de famille, toutes les mesures de sécurité qui s'imposeront pendant toute la période d'interruption de fonctionnement ;
 - ✓ ne pas les modifier sans *notre* accord préalable ;
 - ✓ prendre, en cas de panne, toutes les mesures nécessaires pour la remise en état et *nous* en aviser au plus tôt.

3.3. En cas de sinistre

En cas de sinistre, *vous* fournirez à *nous* ou à *nos* représentants toutes les informations disponibles, y compris les preuves documentaires, officielles ou non, de tous les achats, ventes et autres transactions portant sur les *biens* assurés. Ces informations seront utilisées par *nous* ou *nos* représentants pour aider à quantifier le montant du sinistre réclamé.

Si les informations fournies ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le montant réclamé, les *assureurs* ne seront responsables que du montant de la réclamation comptabilisée. Tout règlement au-delà de ce chiffre sera laissé à la seule discrétion des *assureurs*, sauf mention contraire aux présentes.

Sous peine de déchéance de la garantie, *vous vous* engagez à :

- Prendre immédiatement (aux frais des *assureurs* lorsque le sinistre est garanti) toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin de :
 - ✓ limiter l'importance du sinistre ;
 - ✓ sauvegarder les *biens* ;
 - ✓ conserver toute possibilité de recours ;
 - ✓ permettre la constatation des dommages.
- *nous adresser* une déclaration de sinistre dans les 24 heures qui suivent la prise de connaissance des faits ;
- en cas de perte, vol, disparition ou malveillance supposée, déposer plainte auprès des services de police et *nous* communiquer le numéro et la copie du procès-verbal ;
- *nous adresser* un devis de restauration ;
- prêter *votre* concours pour engager les procédures nécessaires ou procéder aux recours auxquels les *assureurs* pourraient prétendre ;
- fournir tous les renseignements utiles et les preuves qui pourraient raisonnablement être exigées.

4. LES ENGAGEMENTS DES ASSUREURS

4.1. Modalités de déclaration d'un sinistre

En cas de sinistre, *nous* mettons tout en œuvre pour *vous* donner entière satisfaction. *Nous vous* invitons à déclarer *votre* sinistre auprès de :

- *votre* courtier dont les coordonnées sont reprises dans *vos conditions particulières* ;
- à défaut, à l'adresse e-mail : claims@eekman-underwriting.com.

Si *vous* estimez ne pas obtenir une gestion et une indemnisation équitable de *votre* sinistre, il *vous* est également possible de *vous* adresser à d'autres instances – telles que *assureurs*, ombudsman ou autorité de contrôle. Leurs coordonnées sont reprises pour *votre* plus grande facilité sur *notre* site Internet : www.eekman-underwriting.com.

Les *assureurs* s'engagent à indemniser *l'assuré* dans un délai maximal de 30 jours qui suivent d'une part la réception de la quittance d'indemnisation complétée et signée par *l'assuré* et, le cas échéant, la restitution des *biens* pour lesquels *l'assuré* a été indemnisé.

4.2. Base d'évaluation d'un sinistre

Le présent contrat est un **contrat au premier risque**, ce qui signifie que tous les *pertes* ou *dommages matériels* sont indemnisés jusqu'aux limites reprises dans *vos conditions particulières*, indépendamment du fait que le montant du risque au jour du sinistre serait finalement plus élevé que le montant assuré.

La garantie n'est accordée qu'après épuisement des garanties et des limites d'intervention offertes par un autre contrat d'assurance couvrant les mêmes *biens* assurés.

4.2.1. Pour les **stocks et marchandise**

La base d'évaluation est la suivante :

- pour *vos propres stocks et marchandise*, les *assureurs* indemnisent le coût (c'est-à-dire la valeur d'achat) ou la *valeur de remplacement*, selon le montant le plus élevé ;
- pour les *stocks et marchandise* qui *vous* sont confiés, les *assureurs* indemnisent la valeur convenue entre *vous* et le tiers ;
- pour les *stocks et marchandise* vendus mais non livrés, les *assureurs* indemnisent la valeur de vente ;
Il *vous* incombe d'apporter la preuve de la vente.
- pour les envois, les *assureurs* indemnisent la valeur de vente plus les frais d'expédition.
Il *vous* incombe d'apporter la preuve de la vente.

4.2.2. Pour le **meublier, les installations fixes et agencements**

La base d'évaluation est le coût de la *valeur de remplacement* ou de la réparation du *meublier, des installations fixes et des agencements*.

4.3. Franchise

Si *vous* avez fait le choix d'une *franchise*, celle-ci sera déduite du montant de l'indemnité totale.

4.4. Propriété d'un *bien* indemnisé

Les *assureurs* deviennent propriétaires d'un *bien* qu'ils ont indemnisé en totalité.

4.5. Récupération d'un *bien* perdu ou volé

En cas de récupération d'un *bien*, après un sinistre, *nous vous* en informons par écrit, dans les plus brefs délais à la dernière adresse que *vous nous* aurez communiquée.

Si *vous* ou *l'assuré* récupérez les *biens* indemnisés, *vous* ou *l'assuré* devez *nous* en informer par écrit, dans les plus brefs délais.

Dans ces deux hypothèses, il est loisible à *l'assuré* de racheter le *bien* que les *assureurs* ont indemnisé, dans les 90 jours qui suivent la réception du courrier les informant de la récupération. Les *assureurs* réclameront le montant indemnisé, majoré des intérêts légaux.

Il appartient à *l'assuré* ou au bénéficiaire de l'indemnité de produire son titre de propriété du *bien*.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'intervention des *assureurs* est subordonnée à la condition que *vous* ayez exécuté les obligations que le présent contrat *vous* impose.

Notamment, si les mesures de prévention ou d'entretien contractuellement prévues n'ont pas été respectées, les *assureurs* se réservent le droit de déchoir *l'assuré* de toute indemnité si ces manquements ont un impact sur la cause ou la gravité du sinistre.

5.1. Durée du contrat et paiement de la prime

Le contrat est initialement souscrit pour la période d'assurance reprise dans *vos conditions particulières*. Au terme de cette période, le contrat sera ou non reconduit selon les modalités reprises dans *vos conditions particulières*.

Il *vous* revient de *vous* acquitter de la prime que *nous* *vous* réclamons dans les 30 jours à compter de la date d'effet ou de la date d'échéance éventuelle de *votre* contrat.

Le non-paiement de la prime peut avoir des conséquences graves. En effet, il peut entraîner la suspension de *vos* garanties ou entraîner la résiliation de *votre* contrat suivant les dispositions de la loi.

5.2. Résiliation et reconduction

En cas de reconduction tacite du contrat, chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis de 3 mois au moins avant l'échéance annuelle.

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée à la dernière adresse communiquée par *vous* ou par *nous*.

En cas de sinistre, le contrat peut être résilié par *vous* ou par *nous* dans les 30 jours qui suivent l'indemnisation ou le refus d'indemnisation. Dans ce cas, la part de la prime annuelle correspondant à la période où le risque n'a pas été garanti *vous* sera remboursée.

En cas de reconduction de *votre* contrat, *vous nous* autorisez expressément à accepter, en *votre* nom et pour *votre* compte, le remplacement d'un *assureur* par un ou plusieurs autre(s) *assureur(s)* lors du renouvellement annuel du présent contrat. Ce changement éventuel *vous* sera communiqué par le biais de *votre* appel de prime annuel.

5.3. Subrogation

Les *assureurs* sont subrogés dans les droits de *l'assuré*, à concurrence de l'indemnité qu'ils lui ont payée. Les *assureurs* s'engagent à ne pas porter préjudice au droit des *assurés* de réclamer à des tiers la partie du dommage qui n'aurait pas été indemnisée.

5.4. Co-assurance

Les obligations des *co-assureurs* éventuels liés par ce contrat d'assurance auquel ils souscrivent sont distinctes et non-solidaires et se limitent exclusivement à leur quote-part respective. Les *co-assureurs* ne sont pas responsables d'un autre *co-assureur* qui, pour quelque raison que ce soit, ne remplit pas toutes ou une partie de ses obligations. En cas de sinistre, le *co-assureur* qui aura la plus grande participation sera considéré comme l'apériteur et synchronisera l'ensemble de la gestion du sinistre pour le compte de tous les *co-assureurs*.

5.5. Taxes et frais applicables

Nous nous chargeons de collecter, pour le compte des *assureurs*, les taxes légales relatives au contrat. *Vous nous* autorisez à majorer la prime de frais administratifs éventuels.

5.6. Tribunaux compétents et droit applicable

Les tribunaux et lois applicables sont ceux repris dans *vos conditions particulières*.

Le fait qu'un tribunal jugerait inapplicable une clause du contrat n'affecte pas la validité des autres clauses de celui-ci.

5.7. En cas de divergence de vue

Nous mettons tout en œuvre pour *vous* donner entière satisfaction dans l'exécution du présent contrat. Si toutefois *vous* n'étiez pas d'accord avec l'application de ce contrat, *vous* pouvez *vous* adresser à :

- *votre* courtier repris dans *vos conditions particulières* ;
- *nous*, à l'adresse e-mail : compliance@eeckman-underwriting.com.

Si *votre* réclamation devait ne pas avoir trouvé de réponse satisfaisante endéans les 30 jours, il *vous* est possible de *vous* adresser à d'autres instances - telles que *assureurs*, ombudsman ou autorité de contrôle. Leurs coordonnées sont reprises pour *votre* plus grande facilité sur *notre* site Internet : www.eeckman-underwriting.com.

5.8. L'utilisation de vos données à caractère personnel

Dans le cadre de *nos* services, *nous* sommes amenés à collecter et à traiter des données à caractère personnel *vous* concernant.

De manière générale, *nous* ne traitons que les données strictement nécessaires à la souscription et à la gestion des contrats que *vous* souhaitez conclure.

Votre adresse de courrier électronique peut également être utilisée par *notre* bureau pour *vous* communiquer des informations commerciales ou *vous* tenir au courant de *nos* activités via *notre* newsletter. Si *vous* ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de *notre* bureau, *vous* pouvez à tout moment *vous* opposer à leur envoi, soit sur simple demande par courrier électronique à l'adresse data-protection@eeckman-underwriting.com, soit en cliquant sur le lien « unsubscribe » prévu à cet effet au bas de la newsletter ou de l'envoi concerné.

Outre les données d'identification que *vous nous* communiquez en complétant la proposition d'assurance ou lors de tout autre contact ultérieur avec *notre* bureau, les données à caractère personnel que *nous* collectons à *votre* sujet varient en fonction du type de contrat que *vous* souhaitez souscrire et de la nature et de l'importance du risque à assurer.

Les données que *nous* traitons à *votre* sujet sont celles que *vous nous* fournissez directement lors de la souscription du contrat. Ces données peuvent être complétées et recoupées avec les données que *nous* fournissent les professionnels de la santé chargés de vérifier *vos* antécédents médicaux ou les experts mandatés par *l'assureur* pour évaluer le risque à assurer ou prévenir les *fraudes*. *Notre* bureau ne communique *vos* données qu'à *l'assureur* qui fournit le contrat que *vous* avez souscrit par *notre* intermédiaire ainsi qu'aux différents intervenants dans le processus contractuel (experts, sous-traitants). Toute autre communication à des tiers est soumise à *votre* consentement exprès et préalable.

Vos données sont conservées par *nos* soins pendant la durée du contrat et pendant une durée supplémentaire de 10 ans après l'expiration du contrat, à des fins d'archivage, de gestion financière, ou pour *nous* permettre le cas échéant de faire valoir *nos* droits en justice, dans le cadre d'une contestation de *votre* part ou d'un tiers en rapport avec *votre* contrat.

Notre bureau a pris les mesures techniques et organisationnelles adéquates sous la supervision de *notre* Data Protection Officer pour traiter *vos* données en toute sécurité. *Nous* veillons en particulier à ce qu'au sein de *notre* organisation, l'accès à *vos* données soit réservé aux seules personnes qui sont chargées du suivi de *vos* contrats.

Notre bureau est le responsable principal du traitement de *vos* données. Si *vous* avez des questions à propos de *notre* politique de confidentialité ou si *vous* souhaitez exercer l'un des droits qui *vous* sont reconnus par la législation sur la protection des données à caractère personnel, *vous* pouvez adresser *votre* requête par courrier à *notre* adresse ou par courrier électronique à l'adresse data-protection@eeckman-underwriting.com. Si *vous* estimez que *vos* droits n'ont pas été pris en compte par *notre* bureau, *vous* pouvez également saisir l'Autorité de Protection des Données.

En *votre* qualité de personne concernée par les traitements effectués par *notre* bureau, *vous* disposez du droit d'obtenir de *notre* part toutes les informations pertinentes sur les données que *nous* traitons à *votre* sujet et sur les finalités du traitement. Le cas échéant, *vous* disposez également du droit d'obtenir la rectification de *vos* données, si elles sont inexactes ou leur effacement si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées. Il est donné suite aux demandes d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition dans le mois de la réception de la demande, sauf circonstances exceptionnelles.

L'assureur est considéré comme co-responsable pour le traitement des données à caractère personnel *vous* concernant. Pour de plus amples informations sur la manière dont *l'assureur* utilise *vos* données et pour connaître *vos* droits relatifs à *vos* données, *nous* *vous* invitons à consulter *notre* site Internet www.eeckman-underwriting.com.

6. GLOSSAIRE

- Accidentel** : Soudain, involontaire et imprévisible.
- Acte de terrorisme** : Une action ou une menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un *bien* matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.
- Assuré(s)** : La ou les personne(s), physique(s) ou morale(s), désignée(s) dans *vos conditions particulières* ou à défaut, le(s) titulaire(s) du droit de propriété ou d'usufruit des *biens* assurés. Pour les personnes morales, il s'agit de tous leurs représentants légaux.
- Assureur(s)** : Entreprise(s) d'assurance reprise(s) dans *vos conditions particulières*.
- Bien(s)** : *Stocks et marchandise*, mobilier, installations fixes et agencements
- Bénéfice brut** : Le chiffre d'affaires (les sommes payées ou payables à *vous* pour les *biens* vendus et les services rendus dans le cadre de *votre* activité) de l'entreprise à *votre/vos* adresse(s) de risque moins le coût des *stocks et marchandise*, des matières premières ou des composants achetés après avoir tenu compte des *stocks* d'ouverture et de fermeture conformément à vos méthodes comptables habituelles, une provision étant faite pour la dépréciation.
- Conditions particulières** : Dispositions personnalisant les conditions générales à *votre* situation spécifique. Elles prévalent sur les conditions générales.
- Fraude(s), frauduleux** : Tout comportement qui a pour but d'induire intentionnellement en erreur ou de porter préjudice.
- Mobilier, installations fixes et agencements** : Le mobilier commercial et de bureau, les installations fixes, les agencements, les machines, les coffres-forts, les systèmes d'alarme, les décorations et améliorations des locataires (y compris les vitres et châssis) et tout autre contenu appartenant à l'*assuré*.
- Nous, notre, nos** : **EECKMAN SERVICES SRL**
11 Avenue Géo Bernier, Bte 2 BE-1050 Bruxelles
N° FSMA : 48060 - BCE 0740573125
e-mail : contact@eeckman-underwriting.com
agissant en qualité de mandataire des assureurs.
- Période d'indemnisation** : La période commençant par la survenance de la *perte* ou du *dommage matériel* et se terminant au plus tard le dernier jour de la période reprise dans *vos conditions particulières*, au cours de laquelle les résultats de l'entreprise sont affectés par la *perte* ou le *dommage matériel*.
- Personnel** :
 - partenaire, directeur, administrateur ou dirigeant du titulaire de la police ;
 - employé, c'est-à-dire une personne sous contrat de service ou d'apprentissage avec *vous* ;
 - maître d'œuvre et les personnes qu'il a mises à sa disposition ;
 - personne employée par des sous-traitants de main-d'œuvre uniquement ;
 - travailleur indépendant sous *votre* contrôle ;
 - personne engagée ou empruntée par *vous* ;
 - personne qui suit des études, une expérience professionnelle ou un programme de formation des jeunes chez *vous* ;
 - personne travaillant pour *vous* dans le cadre de l'activité ;
 - serviteur, voyageur, messenger, agent ou représentant autorisé par *vous*.

- Perte(s) ou dommage(s) matériel(s)** : Toute perte, disparition, vol ou détérioration d'un *bien* résultant d'un seul et même événement *accidentel*.
- Stocks et marchandise** : Bijoux, articles en or et en platine, lingots, pierres précieuses non montées, perles et montres, objets d'art, argent liquide et autres objets de valeur similaires utilisés dans l'exercice de *votre* activité, qu'ils soient *votre* propriété ou qu'ils *vous* soient confiés à quelque titre que ce soit.
- Valeur de remplacement** : Valeur de marché du *bien* immédiatement avant un sinistre, en ce compris les frais d'acquisition. Cette valeur est fixée de commun accord ou, à défaut, par un expert désigné conjointement.
- Vous, votre, vos** : Le preneur d'assurance, personne physique ou morale désignée dans vos *conditions particulières* qui souscrit le contrat d'assurance, paie la prime et fait les déclarations. Lorsque le preneur d'assurance souscrit au profit de tiers (*assuré(s)*), il déclare stipuler pour ceux-ci.